

STATUTS

Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

MÉDECINS et chirurgiens-Dentistes d'origine Roumaine En France (MEDREF)

Statuts déposés à la Préfecture du Rhône le 30 mars 2020

Article 1 : NOM, DUREE et SIEGE SOCIAL

1.1 Nom de l'association :

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est dénommée :
Médecins Et chirurgiens-Dentistes d'origine Roumaine En France (MEDREF)

1.2 Sa durée est illimitée.

1.3 Son siège social est situé à : 24, rue Francis Poulenc 69680, Chassieu

Toutefois, par décision du Conseil d'administration, prise à la majorité des membres titulaires présents ou représentés, ledit siège pourra être transféré dans un autre lieu. Cette décision devra toutefois être ratifiée par l'assemblée générale suivante.

Article 2 : BUT ET OBJET

L'association doit respecter les principes suivants :

- Être indépendante, laïque et apolitique.
- Avoir une activité non lucrative.
- Avoir une gestion désintéressée.
- Développer son activité pour un cercle étendu de bénéficiaires

Elle a pour but de :

1. Organiser, fédérer, aider et représenter les médecins et chirurgiens-dentistes d'origine roumaine exerçant en France
2. Accompagner les démarches en rapport avec les intérêts professionnels spécifiques des médecins d'origine roumaine exerçant en France, notamment dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, ou autres structures publiques et privées ;
3. Initier et consolider de relations étroites avec les structures médicales hospitalières, universitaires et libérales françaises, avec la recherche médicale française ou internationale, de liens avec d'autres associations ou structures françaises ou internationales, consolider les liens professionnels et confraternels entre les médecins Français et Roumains ;
4. Conseiller des médecins Roumains avant leur installation et pendant leur exercice professionnel en France lors des différentes démarches auprès des Conseils Départementaux de l'Ordre de Médecins ou d'autres organismes publics et privés.
5. Communiquer sur les sujets spécifiques à thème médical et des expériences professionnelles franco-roumaines.
6. Participer et organiser des conférences, séminaires, congrès et formations professionnelles en France et en Roumanie ;

7. Collaborer avec d'autres organisations ou structures professionnelles qui partagent nos valeurs et principes ;
8. Organiser des actions humanitaires ; assurer un travail d'accompagnement ou de consulting avisé pour certains patients d'origine Roumaine présentant des pathologies particulièrement lourdes et difficilement ou pas traitables en Roumanie ;

Article 3 : COMPOSITION

L'Association se compose de Membres :

- 1) Fondateurs,
- 2) Titulaires,
- 3) Adhérents,
- 4) D'honneur.

La qualité de chacun de ces membres est définie dans le règlement intérieur.

Article 4 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous médecins ou chirurgien-dentiste d'origine roumaine exerçant en France, sans condition ni distinction.

Article 5 : RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1) La démission,
- 2) Le décès
- 3) Par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 6 : COTISATIONS - RESSOURCES

6.1 Cotisations :

La cotisation est fixée annuellement

Son montant pourra être revu par simple décision du Conseil d'Administration.

6.2 Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations.
- 2) Les dons et subventions.
- 3) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des membres du Bureau Exécutif élus par l'Assemblée Générale pour une durée de cinq (5) ans, et de responsables des départements, choisis dans la catégorie des membres fondateurs et titulaires–qui auront fermement confirmé lors de leur candidature l'intention d'adhérer aux principes des présents statuts.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'Association, qu'il délègue au Bureau exécutif et à son Président. Le Président assume notamment les charges suivantes :

- Représenter l'Association vis-à-vis des tiers ;
- Diriger son activité ;
- Gérer son budget et ses ressources ;
- Passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'Association ;
- Convoquer et présider les Assemblées Générales ;
- Déléguer certaines tâches à des tiers ;
- Approuver les projets et missions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de membres présents ou représentés ; en cas de parité, le Président a une voix prépondérante.

En cas de vacance, de démission, décès ou autre cause, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement avant la plus prochaine Assemblée Générale pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration initiale de leur mandat.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Tout membre titulaire du Conseil d'Administration qui, sans excuse retenue comme valable par le Conseil d'Administration, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, sera remplacé. Le Conseil d'Administration désignera un remplaçant à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par semestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande par une majorité simple de ses membres. Les réunions peuvent être en présentiel ou par visio-conférence.

Article 8 : BUREAU EXECUTIF

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres le Bureau Exécutif formé de :

- 1) Un président,
- 2) Deux vice-présidents,
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les décisions sont prises à majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de parité, le Président a une voix prépondérante.

Le Bureau Exécutif se réunit minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande par une majorité simple de ses membres. Les réunions peuvent être en présentiel ou par visio-conférence.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale (AG) réunit tous les membres de l'association. Seuls les membres qui ont leur cotisation à jour, ont le droit de vote. Les membres, adhérents et d'honneur ne sont entendus qu'à titre consultatif.

L'Assemblée se réunit une fois par an en AG ordinaire et en AG extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande de la majorité simple des membres avec le droit de vote. Elle se réunit 20 jours après sa convocation par voie postale ou électronique.

Chaque membre ne peut représenter que maximum deux autres membres ayant la même qualité que lui. Les mandats peuvent être présentés le jour de l'AG par les membres délégués au secrétaire du CA.

L'ordre du jour de l'AG est réglé par le Conseil d'Administration. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toute proposition à soumettre à l'AG doit parvenir par écrit au CA, au moins 10 jours à l'avance. Si désagrément entre CA et AG, la voix des membres fondateurs est prépondérante.

L'AG ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et l'activité de l'association, présentés par le Trésorier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Elle se prononce à la majorité simple des membres présents ou représentés et détenant un droit de vote.

Le rapport annuel et les comptes peuvent être consultés chaque année par tous les membres titulaires de l'Association dans le mois qui suit l'Assemblée générale annuelle.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre prévu à cet effet.

Article 10: INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs avec l'accord du Trésorier ou Président

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier.

Il est tenu à jour par le Trésorier une comptabilité détaillée, par recettes et par dépenses.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration établira un Règlement Intérieur qui complètera les présents statuts pour les précisions et les points qui n'y figurent pas.

Ce règlement aura, vis-à-vis des membres de l'Association, qui devront prendre connaissance lors de leur adhésion, la même force que les présents statuts et s'imposera à eux.

Article 12 : REMPLACEMENTS, MODIFICATIONS

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et remplacements sont, en outre, consignés sur le registre spécial des assemblées générales, côté et paraphé par le Représentant légale de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui même ou à son délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

Le présent statut peut être modifié par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée 20 jours avant sa réunion.

Les décisions seront prises par majorité simple des membres avec droit de vote présents ou représentés.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les mêmes procédures que celles de l'article 9, pour les AG ordinaires, sont applicables aux AG extraordinaires (ordre du jour, propositions, etc.)

Article 13 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet ; avec application des procédures et conditions de vote prévues à l'article 9.

L'Assemblée générale désigne une personne chargée de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, c'est-à-dire à une autre association poursuivant le même but ou un but humanitaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-préfecture du siège social.

Article 14 : LIBERALITES

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

- Le Président : Eugen IONESCU
- Les Vice-Présidents : Vlad GHEORGHITA, George PISICA-DONOSE
- Le Trésorier Carmina Mihaela SMITH
- Le Secrétaire Alexandru MISCHIE

Fait à Lyon, le 13/03/2020

Eugen Ionescu



Vlad Gheorghita



Carmina Smith



George Pisica-Donose



Daniela Gorduza



Vlad Negulescu



Florin Lup



Alexandru Mischie



Carmen Rotaru

